

economiesuisse
Hegibachstrasse 47
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 24 février 2003
s:\commun\politique\position\2003\pol0302.doc
CAR/fkr

Négociations bilatérales II / Libéralisation des services

Messieurs,

Nous vous remercions de nous consulter au sujet de l'objet cité en marge et c'est avec plaisir que nous vous faisons part de nos remarques et préoccupations. Ces dernières résultent d'une approche globale et générale du dossier, une analyse par domaine pouvant plus aisément être effectuée par les branches concernées, prises individuellement.

La libéralisation générale des services sur la base de l'acquis communautaire entre la Suisse et l'UE, engagement pris par les parties dans une déclaration commune figurant dans le dossier final des accords bilatéraux sectoriels de 1999, fait incontestablement partie des dossiers les plus délicats et complexes des négociations bilatérales II. Cette complexité s'est vue accentuée par la formulation croissante de nouvelles exigences de l'UE à l'égard de la Suisse, tant sur le plan matériel (demande de reprise de la législation communautaire relative au droit de la concurrence, au droit des sociétés et à la protection des consommateurs p. ex.), tel que cela ressort très clairement du volume important de la liste des Règlements et Directives annexée à la demande de consultation, que sur le plan institutionnel, dans la mesure où il ne s'agit à priori plus d'un procédé de reconnaissance mutuelle d'équivalence, mais plutôt d'une approche de type « accord d'intégration ».

Au-delà de ce constat, qu'il s'agit de garder à l'esprit dans l'analyse du dossier, il n'en demeure pas moins que l'on ne peut négliger un certain déséquilibre dans les accords entre l'économie suisse, dont le secteur tertiaire est particulièrement développé, et l'UE. Notre pays, qui dispose de services hautement performants, exportés en plus grande proportion qu'ils ne sont importés, dont 80 % le sont vers des pays de la Communauté, aurait beaucoup à gagner d'une libéralisation des services qui permette de faciliter l'offre de ses services à toute l'Europe, d'en percevoir les bénéfices et de générer ainsi des emplois en Suisse; mais pas à n'importe quelles conditions !

Les obstacles à la libre prestation des services entre l'UE et la Suisse sont d'une importance extrêmement variable d'un domaine à l'autre. C'est certainement dans le domaine des infrastructures (énergie, poste, télécommunications etc) que les écarts de réglementation sont à ce jour les plus criants. Le retard en matière de déréglementation ou le manque de concurrence dans notre pays se traduit par des coûts élevés et génère des besoins de subventions importants, ainsi que des prix souvent supérieurs dans de nombreux secteurs du service public. Dans certains secteurs, le marché

intérieur suisse lui-même n'est pas exempt de discrimination et connaît, à l'échelle du canton ou de la commune, une sauvegarde de certains droits acquis qui freinent une pleine concurrence sur le plan national. Mentionnons à titre d'exemples les monopoles cantonaux d'assurance incendie ou les garanties d'Etat accordées aux banques cantonales. Ainsi, pour ce qui est du **domaine des infrastructures, nous saluons les impulsions nouvelles provenant des négociations en cours dans l'espoir qu'elles permettent, avant tout, de faire progresser la libéralisation des secteurs de service public sur le marché intérieur suisse.** Ce n'est que sous cet angle-là que le rapprochement avec le marché unique de l'UE, où là aussi les résistances nationales au principe de l'ouverture des marchés ne se sont effritées que progressivement, peut, à notre sens, être valablement abordé. En d'autres termes, **nous jugeons essentiel d'éviter toute précipitation en la matière et privilégions une approche dynamique, mais réaliste.** Une mise en relation, sur un plan purement interne, avec l'avancement des négociations en cours au sein de l'OMC nous paraîtrait par ailleurs adéquate.

S'il est un domaine d'activités auquel profiterait une libéralisation, c'est celui des banques et des assurances. **La CVCI est favorable à une ouverture des marchés financiers et de l'assurance,** ce d'autant plus que le marché européen des prestations financières notamment subit actuellement des dérégulations qui tendent à faire disparaître les segmentations nationales, ce qui risque incontestablement d'avoir des effets néfastes sur d'autres pays prestataires tiers. Cette libéralisation devrait cependant se limiter à faciliter l'accès des marchés financiers suisses et communautaires, sans pour autant s'étendre à des domaines tels que le blanchiment d'argent, à réserver aux enceintes de discussion du GAFI ou encore de la BRI.

Pour ce qui est de l'inclusion, à la demande de l'UE, de nouveaux domaines tels que le droit de la concurrence, la protection des consommateurs ou encore la législation commerciale, y compris la prescription de normes comptables, dans le dossier de la libéralisation des prestations de services, considéré initialement plutôt comme une manifestation d'intérêts prépondérants de la Suisse, nos remarques soulèvent plutôt des inquiétudes d'ordre institutionnel que matériel.

En effet, bon nombre de textes législatifs ne se différencient guère sur le fond et nous semblent pouvoir faire l'objet de négociations constructives, moyennant certaines adaptations ou dérogations de part et d'autre visant par exemple, pour ce qui est de la Suisse, à conserver certains acquis en matière de protection des consommateurs ou encore à préserver la possibilité d'appliquer des normes comptables autres que les IAS. Par contre, il n'en va pas de même à propos de l'exécution et de la surveillance de l'application des textes actuels, tout comme des adaptations des textes futurs. Cela nous amène au point crucial du dossier discuté dans la présente, à savoir les **mécanismes institutionnels d'un futur accord en matière de prestations de services.**

Comme évoqué précédemment, il semblerait, ce qui est regrettable d'ailleurs, que la voie suivie actuellement soit plus proche d'un accord d'intégration que d'une reconnaissance d'équivalence. A cela s'ajoute la stipulation d'une reprise de l'acquis communautaire non seulement actuel, mais également futur, ce qui, il est vrai, correspond à **une prise en considération réaliste et fondée de la situation, qui ne peut être abordée de façon statique.** Partant de ce constat, il nous semble cependant essentiel que la reprise du droit communautaire, sous réserve de ce qui précède quant à son étendue matérielle, ne se réalise qu'avec des **compétences de codécision, ou à tout le moins de participation convenable au processus de décision dans le développement de la législation communautaire, au profit de la Suisse.** La voie du « opting out » pourrait, elle aussi, être envisagée. Reste à savoir dans quelle mesure de telles exigences peuvent être intégrées et réalisées dans le cadre des négociations actuellement en cours!

En conclusion, nous sommes favorables, sur le principe, à une ouverture des marchés dans le domaine des services, sous réserve des précisions apportées plus haut dans le domaine des infrastructures, et à la condition que la libéralisation ne s'étende pas à des sujets sans lien direct avec les domaines dans lesquels un accès facilité des marchés profite de façon équilibrée, objective et réelle aux intérêts de l'UE et de notre pays. Nous tenons à insister sur l'importance à accorder aux dispositions institutionnelles du futur accord, qui caractérisent toutes les difficultés et l'ambiguïté liées au choix de la voie bilatérale, dont le contenu doit pouvoir garantir des droits de participation et de codécision à la Suisse dans le développement de la législation communautaire à la mesure du degré d'intégration qui sera finalement donné à l'accord.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Carine Carey
Sous-directrice